

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 26 mars 2012, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 21 mars 2012
Présents : 11	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT, Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Séverine BILLON LAROUTE, Myriam GALAMAND, Martine MACHON, Emmanuel SIRAND PUGNET.

POUVOIRS : Séverine BILLON LAROUTE donne pouvoir à Paul BUISSIERE,
Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II-1- Délibération n°7/2012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des
documents budgétaires,

examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
dépenses	847 871.66 €
recettes	1 603 945.32 €
excédent de clôture	756 073.66 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
dépenses	258 851.02 €
recettes	257 844.90 €
besoin de financement	1 006.12 €
résultat global	755 067.54 €

hors de la présence de Claude DEGASPERI, Maire,
approuve par 12 voix POUR le compte administratif 2011.

II-2- Délibération n°8/2012

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2011 présenté par le Maire et le compte de gestion 2011 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote à l'unanimité du compte administratif 2011,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011.

II-3- Délibération n°9/2012

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2011 et au compte de gestion 2011 du budget général,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 682 630.18 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif,

précédé du signe + (excédent) ou - + 73 443.48 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 756 073.66 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) 1 124.96 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 2 131.08 €

Excédent de financement 0.00 €

F Besoin de financement =D+E 1 006.12 €

AFFECTATION=C =G+H 756 073.66 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 006.12 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 755 067.54 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

II-4-1 Délibération n°10/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2011, au compte de gestion 2011 et à l'affectation des résultats,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2012, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 671 850.54 €
recettes	1 671 850.54 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	791 459.00 €
recettes	791 459.00 €

II-4-2 Délibération n°11/2012

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES –ANNEE 2012

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des quatre taxes directes locales, pour l'année 2012,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 %
- foncier bâti : 25.64 %
- foncier non bâti : 78.96 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 26.14 %

II-4-3 Délibération n°12/2012

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
AFIPAIEIM	23.00 €
Culture et Loisirs	128.00 €
Union Isère Délégué	16.00 €
Divers	495.00 €
Don du Sang	25.00 €
Ecole de Musique	4 644.00 €
Association Anciens maires et adjoints	100.00 €
Coopérative scolaire	3 630.00 €
Souvenir Français	20.00 €
ADMR	3432.00 €
UDEV	16.00 €
UMAC	31.00 €
Centre Social Pays du Guiers (Saison Nomade)	250.00 €

II-4-4 Délibération n°13/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / halte-garderie* », d'un montant de **6 852 €** au titre de la participation à l'exercice 2012,

par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE,

Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

II-4-5 Délibération n°14/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de **5 738 €**,

par 12 voix POUR

Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

II-4-6 Délibération n°15/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,

par 12 voix POUR,

Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

II-4-7 Délibération n°16/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Maison du Tourisme de St Laurent du Pont/St Joseph de Rivière, d'un montant de **1 000 €**,

par 12 voix POUR,

Martine MACHON n'ayant pas participé au vote.

II-5- Délibération n°17/2012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,
examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
dépenses	143 686.67€
recettes	132 531.25€
déficit de clôture	-11 155.42€
INVESTISSEMENT CUMULE	
dépenses	161 664.16€
recettes	285 395.93€
reste à réaliser	100 448.26€
excédent de financement	23 283.51€

hors de la présence de Claude DEGASPERI, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2011.

II-6- Délibération n°18/2012

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exactitude entre le compte administratif 2011 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2011 fourni par le comptable du Trésor,
Vu le vote à l'unanimité du compte administratif 2011,
approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011.

II-7- Délibération n°19/2012

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2011,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice-	7 724.31 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	- 3 431.11€
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	- 11 155.42 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (Besoin de financement)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	123 731.77 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	100 448.26 €
excédent de financement	0.00 €
besoin de financement = e+f	0.00 €

AFFECTATION = d

1- Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)

2- Affectation en réserves R 1068 en investissement **0.00 €**

(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)

Report en exploitation R 002 **0.00 €**

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)

DEFICIT REPORTE D 002 **- 11 155.42 €**

II-8- Délibération n°20/2012

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2011 au compte de gestion 2011 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité, le budget primitif 2012, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	168 437.09 €
recettes	168 437.09 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	175 890.09 €
recettes	175 890.09 €